



Haute Vallée
de la Garonne
Montagne
Sauvage
Pays de
l'OURS

COMMUNE DE FOS

PROCÈS- VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 septembre 2023

Le 30 septembre 2023, à 11 heures le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de monsieur Pascal PENETRO, Maire.

Convocation et affichage effectués le 26 septembre 2023.

Présents : Pascal PENETRO, Roberto BOYA-QUINTANA, Jean-Christophe CERCIAT, Jean-Michel ESTOUP et Marie-Louise TREY.

Représentés par pouvoir :

Absent : Isabelle DEQUESNE, Dominique BOUTONNET, André OSET.

Arrivée en cours de séance :

Départ en cours de séance :

Secrétaire de séance : les conseillers municipaux présents ont procédé à la nomination d'un secrétaire de séance au sein du Conseil Municipal. M. Jean-Christophe CERCIAT, à l'unanimité par le Conseil Municipal pour remplir ces fonctions.

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

Avant de passer à l'ordre du jour, Monsieur le Maire procède à l'approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 4 juillet 2023. Monsieur le Maire propose de voter le dernier compte rendu de conseil. Il est adopté à l'unanimité.

M le maire propose de passer à l'ordre du jour.

Ordre du jour

- Nouvelle convention de mise à disposition de personnel dans le cadre de l'ALAE
- Cantine à 1 € - aide de l'état à la mise en place d'une tarification sociale des cantines scolaires.
- Convention entre Réseau 31 et la commune de FOS relative à l'installation, à l'entretien et au contrôle des dispositifs de lutte contre l'incendie.
- Délibération portant modification de la durée hebdomadaire d'un emploi.
- Annulation des délibérations N°5/2023 et N°6/2023
- Maintien ou non des fonctions du 1^{er} adjoint au maire après retrait de l'ensemble de ses délégations.
- Détermination du nombre d'adjoints au maire et fixation de l'ordre des adjoints.
- Election du 1^{er} adjoint.
- Questions diverses.

Nouvelle convention de mise à disposition de personnel dans le cadre de l'ALAE

M. le Maire rappelle au conseil municipal en quoi consiste l'ALAE (périscolaire et cantine) et informe que cette année l'ALAE est ouverte dès 7h30 au lieu de 8h et jusqu'à 18h30. Il rappelle que les salaires correspondants à ces heures sont pris en charge par la Communauté de Communes Pyrénées Haut garonnaises.

Le CDG31 a envoyé les nouveaux modèles de convention et d'arrêté pour les agents mis à disposition entre collectivités, nous devons donc les rédiger afin de permettre le remboursement des heures effectuées par les agent mis à disposition dans le cadre de l'ALAE.

M. le Maire demande au conseil municipal l'autorisation pour signer les nouvelles conventions.

Vote : 5 POUR

Cantine à 1 € - aide de l'état à la mise en place d'une tarification sociale des cantines scolaires.

Le gouvernement a proposé la mise en place de la cantine à 1 € dans le cadre de la « cantine à 1 € », l'objectif est de garantir aux familles en difficultés des repas équilibrés pour leurs enfants en milieu scolaires.

Une subvention de 3 € est allouée par l'Etat aux collectivités pour chaque repas facturé à 1 € ou moins aux familles d'enfants de classe maternelle ou élémentaire de FOS dans le cadre d'une tarification sociale.

Après vérification, la commune est éligible à ce dispositif, l'aide financière du gouvernement sera versée à condition qu'une tarification sociale des cantines à 3 tranches minimum soit mise en place et que la tranche la plus basse n'excède pas 1 €.

L'application d'une tarification sociale, à trois tranches, selon le quotient familial de la CAF que Monsieur le Maire propose est le suivant :

Quotient familial	Tarif
0 à 1000	1 €
1001 à 2000	3.20 €
Supérieur à 2000	4 €

Les familles devront fournir l'attestation du quotient familial et communiquer tout changement de situation avant le 30 septembre de chaque année scolaire, le 30 novembre pour cette année 2023, à défaut le barème le plus élevé leur sera appliqué.

Le maire demande au conseil municipal de délibéré pour fixer la tarification sociale à trois tranches selon le tableau ci-dessus.

De dire que cette tarification sociale est applicable à compter du 1^{er} octobre 2023 pour une durée de 3 ans soit le 30 septembre 2026.

Et d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents afférents au dossier.

M. le Maire souligne qu'avec les repas à 1 € et l'aide de 3 € de l'état cela représente une augmentation des recettes pour la commune de 3€20 à 4€ par repas.

Mme TREY demande si l'on peut envisager la mise en place de ce dispositif dès la fin des vacances de la toussaint.

M. le Maire lui répond que tout dépend de la réactivité de l'état.

M. ESTOUP demande qui va gérer si c'est l'état ou la mairie, M. le Maire lui répond que c'est la mairie.

Vote : 5 POUR

Convention entre Réseau 31 et la commune de FOS relative à l'installation, à l'entretien et au contrôle des dispositifs de lutte contre l'incendie.

La Commune a transféré le 31 décembre 2013 à Réseau31 tout ou partie de sa compétence dans le domaine de l'eau potable à savoir la production, le transport, le stockage et/ou la distribution de l'eau potable.

Les dispositifs de lutte contre l'incendie, alimentés par le réseau d'eau potable, sont placés sous la responsabilité du maire, en sa qualité d'autorité de police, conformément à l'article L 2213-32 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT.) Les dépenses qui s'y rattachent incombent à la Commune conformément aux articles L 2225-2 et L 2225-3 du CGCT. Il apparaît cependant souhaitable que Réseau31 procède lui-même à l'entretien de ces dispositifs, ainsi qu'à l'aménagement des futurs autres dispositifs, dans la mesure où il dispose des éléments techniques relatifs au réseau.

Conformément aux statuts de Réseau31, notamment son article 5 i, « Réseau31 peut intervenir, sur demande expresse du maire, pour le compte des adhérents qui lui ont transféré au moins une compétence du domaine eau potable, afin de réaliser l'installation et l'entretien, sans préjudice des pouvoirs de police du maire concerné, des dispositifs de lutte contre l'incendie situés sur le réseau d'eau. Cette intervention de Réseau31 donne lieu au remboursement par l'adhérent des frais engagés sur la base de la tarification votée par Réseau31. Une convention relative aux conditions administratives et techniques d'intervention sera conclue avec l'adhérent. »

La Commune et Réseau31 entendent, par la voie de la présente convention, confier à Réseau31 la réalisation des travaux d'installation, d'entretien et de contrôle des dispositifs de lutte contre l'incendie sans pour autant déposséder le maire de son pouvoir de police, ni décharger la Commune de ses obligations financières vis à vis de ces dispositifs.

Je demande au conseil municipal son accord pour signer la convention entre Réseau31 et la commune de FOS relative à l'installation, à l'entretien et au contrôle des dispositifs de lutte contre l'incendie.

M. le Maire explique au conseil municipal qu'il faut revoter cette délibération car la durée change, elle passe de 3 ans à 4 ans.

M. le Maire précise que depuis la dernière convention, ils sont venus une fois.

Vote : 5 POUR

Délibération portant modification de la durée hebdomadaire d'un emploi.

Afin de permettre à la garderie de l'école d'ouvrir à 7 heures 30 au lieu de 8 heures, nous devons modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint territorial d'animation permanent à temps non complet 29.24 heures hebdomadaires annualisées et le porter à 31 heures annualisées. Les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Vote : 5 POUR

Annulation des délibérations N°5/2023 et N°6/2023

Il y a lieu d'annuler la délibération N°5/2023 qui a pour objet le vote pour le maintien ou non du 1^{er} adjoint dans sa fonction et la délibération N°6/2023 qui a pour objet le vote pour la nomination du 1^{er} adjoint. En effet, les formalités nécessaires n'avaient pas été respecté :

- Arrêté de suppression des délégations avant le vote
- Scrutin public
- Faire PV en 2 exemplaires

M. le Maire explique que dans sa logique, il fallait dans un premier temps demander l'avis du conseil municipal pour le maintien ou non du 1^{er} adjoint et ensuite exécuter avec un arrêté la volonté du conseil municipal pour retirer les délégations. Il pensait également qu'un vote à scrutin secret était plus appréciable. La délibération N°6 est à retirer de fait, il faudra donc revoter les deux délibérations.

Vote : 5 POUR

Maintien ou non des fonctions du 1^{er} adjoint au maire après retrait de l'ensemble de ses délégations.

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes en date du 3 juillet 2020 et la délibération N°13/2020 en date du 3 juillet 2020 par lequel la commune a décidé de fixer à deux le nombre d'adjoints au maire, conformément aux articles L 2122-1 et L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (l'article L 2121-18) qui confère au maire la possibilité de déléguer, sans toutefois se priver des pouvoirs en la matière, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints,

Vu l'arrêté du Maire N° 26/2020 en date du 10 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Mme Isabelle DEQUESNE, 1^{er} adjoint au maire, pour les affaires financières (ordonnancement des dépenses et des recettes et documents budgétaires), autorisations d'urbanismes, actes relatifs à la gestion du personnel communal et des régies municipales,

Vu l'arrêté N° 17/2023 en date du 28 mars 2023 portant retrait de délégation de fonctions et de signature accordées à Mme Isabelle DEQUESNE,

Considérant d'une part, les événements récents mettant en exergue la dissolution du lien de confiance entre la 1^{ère} adjointe et la Municipalité, et d'autre part, dans un souci de bonne marche de l'administration communale, M. le Maire a décidé, conformément à l'article L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales de rapporter toutes les délégations initialement confiées à Mme Isabelle DEQUESNE,

Le conseil municipal est à présent informé des dispositions de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précisent :

« Lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait données à un Adjoint, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions »

La jurisprudence, par arrêt du tribunal administratif de Strasbourg du 16 janvier 2019, précise que ce vote s'effectue au scrutin public.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur le maintien ou non de Mme Isabelle DEQUESNE dans ses fonctions de 1^{er} adjoint au maire à scrutin public.

Vote : 5 CONTRE LE MAINTIEN

Détermination du nombre d'adjoints au maire et fixation de l'ordre des adjoints.

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes en date du 3 juillet 2020 et la délibération N°13/2020 en date du 3 juillet 2020 par lequel la commune a décidé de fixer à deux le nombre d'adjoints au maire, conformément aux articles L 2122-1 et L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 33/2023 de la présente séance, relative à l'avis du conseil municipal sur le maintien du 1^{er} adjoint au maire après retrait de l'ensemble de ses délégations ;

Considérant que cette décision a pour effet de rendre vacant un poste d'adjoint au maire, il convient de se prononcer sur la nouvelle détermination du nombre d'adjoints et de décider de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint ;

Il vous est proposé alors :

- De conserver le nombre de deux adjoints ;
- Que l'adjoint nouvellement élu occupera le même rang que l'adjoint ayant laissé le poste vacant soit 1^{er} adjoint au maire (article L.2122-7-1 du CGCT)

Vote : 5 POUR

Election du 1^{er} adjoint.

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes en date du 3 juillet 2020 et la délibération N°13/2020 en date du 3 juillet 2020 par lequel la commune a décidé de fixer à deux le nombre d'adjoints au maire, conformément aux articles L 2122-1 et L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'en application des articles L 2122-1 et L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit trois adjoints au maire au maximum ;

Vu la délibération 36/2023 de la présente séance, relative à l'avis d conseil municipal sur le maintien du 1^{er} adjoint au maire après retrait de l'ensemble de ses délégations ;

Vu la délibération 37/2023 de la présente séance, portant sur la détermination du nombre d'adjoints au maire, la fixation de l'ordre des adjoints et la vacance du poste de 1^{er} adjoint ;

Considérant tous ces éléments et la nouvelle organisation souhaitée, il est proposé à l'assemblée de procéder à l'élection du 1^{er} adjoint ;

Conformément à l'article L 2122-14 du C.G.C.T, le conseil municipal est appelé à procéder à l'élection du 1^{er} adjoint. Il est rappelé que ces derniers sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, parmi les membres du Conseil Municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages le candidat ayant l'âge le plus élevé est élu (article L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions règlementaires.

Monsieur Jean-Christophe CERCIAT a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal en début de séance. Le conseil municipal a ensuite désigné deux assesseurs constituant ainsi le bureau. Il s'agit de Monsieur Roberto BOYA-QUINTANA et de Monsieur Jean-Michel ESTOUP.

Après appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote pour l'élection du 1^{er} adjoint au maire :

Candidats : Madame Marie-Louise TREY

Résultat du vote 1^{er} tour : 5 bulletins Mme TREY Marie-Louise

Nombres de présents : 5

Nombre de votants : 5

Nombres de suffrages blancs : 0

Abstention : 0

Nombre de suffrages exprimés : 5

Madame TREY Marie-Louise ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été proclamé 1^{ère} Adjointe au maire.

Dit que le tableau des conseillers municipaux sera modifié en ce sens.

Vote : 5 POUR

Pas de questions diverses

La parole est donnée au public :

Un administré demande comment les familles vivant en Espagne vont pouvoir bénéficier du dispositif de la cantine à 1 € car elles n'auront pas le justificatif du quotient familial ?

M. le Maire répond que ce sera possible, la commune de ST-BEAT se renseigne auprès des autorités compétentes, pour savoir quel sera le document justificatif qu'ils devront fournir.

Une personne demande où en est le dossier du mur RAGNE qui traîne depuis trop d'année ?

M. le Maire lui répond que ce dossier n'est pas simple et qu'il s'en occupe. Il donne pour exemple le dossier d'une grange qui s'écroule : après une lettre adressée au propriétaire puis une mise en demeure, le propriétaire demande un permis de démolition et les Architectes des Bâtiments de France ont refusé ! Il a demandé des explications à la Direction Départementale des Territoires, en précisant que c'était le conseil municipal qui avait demandé la démolition de la grange et ils lui ont répondu que la jurisprudence prévoyait la reconstruction à l'identique dans une zone de monument historique et non une démolition, sachant pourtant le coût très élevé d'une reconstruction. M. le Maire explique donc que pour le mur, le propriétaire devra également faire une demande d'autorisation d'urbanisme et que la réponse sera certainement la même. Une personne intervient pour dire que c'est la responsabilité civile qui paie le déblaiement.

Mme TREY, en charge du dossier intervient : « A l'époque où le mur est tombé rien n'a été fait, j'ai tout repris à zéro, en décembre un expert est même venu constater mais il n'a pas fourni de rapport ; j'ai un rendez-vous mi-octobre avec l'assureur de la commune pour tenter une médiation, je ne manquerais pas de vous tenir informé. »

Deux personnes prennent la parole pour exprimer leurs mécontentements sur la propreté du village :

La première signale qu'il est honteux de faire faire des travaux dans un appartement aux cantonniers pendant l'été alors que l'hiver ils ne font rien et que le village est le moins entretenu du Comminges.

La seconde est d'accord et rajoute que de voir l'aire de jeux pour les enfants dans cet état n'est pas normal, les enfants ne peuvent même pas y aller, les arbres vont mourir s'ils ne le sont pas déjà et elle rappelle que c'est l'argent du contribuable. Elle demande également si des efforts vont être fait pour l'amélioration des menus de la cantines scolaires (plus équilibrés) surtout avec les 4 € ?

Mme TREY répond que justement à partir d'octobre, des paniers de légumes des Jardins de COCAGNE sont commandés uniquement pour la cantine scolaire, des légumes de saison qui seront commandés chaque semaine. Mme TREY tient à souligner que les parents ont également un rôle à jouer car il est difficile de faire manger des légumes aux enfants.

Un administré interpelle le conseil municipal au sujet des épaves de voiture sur le domaine public et demande ce qu'ils comptent faire et demande à ce qu'au moins déjà celles qui ne sont pas assurées soient enlevées ?

M. le Maire lui répond que c'est M. OSET adjoint au maire qui est en charges de cette affaire, qu'il est allé voir les propriétaires du moins connus, pour qu'ils enlèvent leur véhicule. Le problème étant que certains ne retrouvent pas la carte grise. Une personne du public tient à signaler qu'il est tout à fait possible de faire refaire une carte grise. M. le Maire : « Le dossier est en cours de résolution que j'espère dans les plus brefs délais. »

Un administré demande comment va se faire la gestion du dépôt des branchages suite à la fermeture de l'ancien camping municipal ?

M. le Maire explique que le conseil municipal est en train de mener une réflexion pour mettre des créneaux horaires, qui en plus permettront une vérification des dépôts qui évitera les dépôts interdits. Et si cela ne marche pas, les personnes qui veulent déposer iront à la déchetterie.

Une personne demande au conseil municipal quels sont les retours sur l'extinction de l'éclairage public ?

M. le Maire répond que la majorité des retours sont positifs, à ce jour une seule personne a pris rendez-vous en mairie pour échanger à ce sujet et exprimer des craintes. Après discussion constructive, M. le Maire a le sentiment que la personne est partie rassurée. M. le Maire rappelle que le débat a eu lieu avant le vote. M. ESTOUP explique qu'aucune décision n'est irréversible et plusieurs possibilités sont à l'étude pour économiser : LED, remplacement 1 sur 2...

Une personne du public intervient : « je trouve que cela peut représenter des dangers, surtout sur le bas du village ».

M. le Maire rappelle qu'il existe un numéro d'urgence et qu'en cas de problème l'éclairage sera rétabli en quelques minutes.

M. ESTOUP explique, que dans toutes les communes existe ce problème, car le remplacement LED coûte très cher et la formule qui est subventionnée est très longue (plus de 10 ans) et avec une longue liste d'attente. Et les panneaux solaires sont hors de prix.

Mme TREY explique que le conseil municipal réfléchit à enlever 30 ou 40 points, car ils sont trop nombreux dans certaines zones.

M. le Maire intervient : « les générations futures seront habitués à l'extinction de l'éclairage public, qui est bon pour la santé, la faune et nous permet de réaliser des économies ».

La séance est levée à 12h00

PV approuvé à la séance du 10 décembre 2023

Le Maire, PENETRO Pascal

Secrétaire de séance,



